



Réf. Farde e-Assemblées : 2538974

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Tutelle spéciale sur le CPAS (art. 112bis).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la délibération n° 29 du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2023 adoptant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2023 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Sociale.

Annexes :

[Décision CAS \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Livre modification budgétaire. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport FR. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)